

ARRETE N°231/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
24 RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS – RD 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN, en date du 12 juin 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement au 24 rue du Général Leclerc à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le mardi 29 juillet 2025, seul le camion de déménagement de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sera autorisé à stationner en partie sur le trottoir et la chaussée **au droit du 24 rue du Général Leclerc**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS - RD 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN.

ARTICLE 3– DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

28 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **28 JUL. 2025**